



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

logement social

Question écrite n° 1878

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité de prendre des mesures immédiates de rattrapage pour résoudre les problèmes liés au logement, en particulier concernant le logement social, par la revalorisation des plafonds de ressources, des barèmes de l'APL, la suppression de la « taxe surloyers ». Il lui demande s'il serait également favorable à l'organisation d'une prochaine conférence nationale afin d'aborder le logement dans sa globalité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur les plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM. Il convient d'observer qu'actuellement, 57 % des ménages peuvent demander un logement HLM car leurs ressources sont inférieures au plafond réglementaire. Cette proportion varie suivant les zones géographiques. Elle est de 52,5 % en Ile-de-France, 55,9 % dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants en province, 60,1 % dans toutes les autres communes. Les plafonds de ressources sont désormais indexés le 1er janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages (hors tabac) publié par l'INSEE. Ainsi, à compter du 1er janvier 1997, ces plafonds ont été majorés de 1,5 % pour toutes les catégories de ménages et pour l'ensemble des zones géographiques. Si l'on procédait à une réévaluation générale du plafond, le nombre de ménages éligibles au logement social augmenterait fortement. Cela ne serait pas souhaitable car il convient de réserver l'accès à ce type de logements aux ménages qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire à ceux dont les ressources sont les plus modestes. Toutefois, le constat de problèmes relatifs à l'application des plafonds de ressources aux petits ménages, et du double plafond « conjoint actif » « conjoint inactif » fait apparaître la nécessité de procéder à certains aménagements. De plus, la réflexion est engagée, notamment avec le mouvement HLM, sur la possibilité de certaines adaptations dans un souci de mixité de peuplement au sein des quartiers. S'agissant des aides personnelles au logement, après quatre années de non-actualisation, à une exception près très partielle, le Gouvernement a décidé d'actualiser et de revaloriser les paramètres de calcul des aides personnelles au logement (APL) à compter du 1er juillet 1997. Cette mesure, à laquelle 2,5 milliards de francs de prestations supplémentaires sont consacrés en année pleine, va permettre aux 6 millions de bénéficiaires d'une APL de voir cette aide augmenter en moyenne de 3,4 %. En 1998, l'effort sera poursuivi puisque le projet de loi de finances pour 1998 prévoit une majoration de 11,5 % des crédits affectés aux aides personnelles au logement, par rapport à la loi de finances pour 1997, soit une dotation de plus de 33 milliards de francs. Par cette décision, le Gouvernement témoigne de l'importance qu'il accorde aux aides personnelles au logement qui constituent aujourd'hui un des moyens majeurs de la cohésion sociale en permettant aux ménages les plus modestes d'avoir accès à un logement de s'y maintenir. En ce qui concerne le supplément de loyer, un rapport, élaboré en application de l'article L. 441-10 du code de l'habitat et de la construction, sera remis au parlement au cours du dernier trimestre 1997. Les conclusions de ce rapport permettront de déterminer les éventuelles modifications à apporter à la législation. Enfin, quant à l'organisation d'une conférence nationale qui a été demandée par l'Union nationale des fédérations des organismes d'HLM lors de son congrès qui s'est tenu à Lille en juin dernier, le ministre de l'équipement, des transports et du

logement, y est favorable. Le lieu et le moment opportun pour l'organisation d'un tel débat font actuellement l'objet d'un examen en liaison avec les interlocuteurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1878

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2520

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3985